



LA VILLE DE NEUCHATEL COMMUNIQUE

Aux représentants des médias

Création partielle de la zone bleue no 10, extension partielle de la zone 4 et finalisation de la zone 5

Le plan de stationnement III a pour objectif de permettre à la Ville de Neuchâtel de demeurer attrayante tant pour ses habitants que pour ses clients et ses visiteurs et d'inciter les pendulaires à utiliser les transports publics et à passer à la mobilité douce.

Afin de concrétiser ces objectifs, plusieurs nouvelles mesures entreront en vigueur au début 2011.

- **Une nouvelle zone bleue verra le jour, mais partiellement. Il s'agit de la zone 10.** La mise en zone bleue se limitera à la rue des Saars. De plus, le parking de 30 places, situé au sud des immeubles 11-13 de la rue des Saars, sera mis en régime payant, lequel sera le même que dans les parkings avoisinants, à savoir, CHF Fr. 1.- de l'heure, payant de 7h à 12h et de 13h30 à 21h, du lundi au samedi. Les trente premières minutes seront gratuites, moyennant le versement de 10 centimes dans l'horodateur, lequel octroie 36 minutes. Libre le dimanche et jours fériés. **Les détenteurs d'autorisations « zone 10 » pourront stationner de façon illimitée sur le parking en question.** Ces mesures visent à faciliter le stationnement des résidents de la rue en question. Elles font suite au report de pendulaires constaté, empêchant ainsi les habitants de stationner à proximité de leur habitation.
- **L'extension partielle de la zone 4 à la rue de Port-Roulant / Grise-Pierre et au chemin des Trois-Portes.** Suite à la mise en zone bleue de Serrières, le stationnement des pendulaires s'est en effet reporté dans ce secteur.

- **Finalisation de la zone 5 sur les rues de Charles-Knapp, du Plan et de la Cassarde.** Le même phénomène que dans les 2 zones citées ci-dessus est apparu dans ce quartier dont les habitants demandent des mesures depuis 2009 déjà. Les pendulaires stationnent sur les rues en question, obligeant ainsi les résidents à se garer de plus en plus loin.

La mise en application de ces mesures se fera d'octobre à décembre 2010. Le marquage et la pose de la signalisation seront alors effectués et une phase d'adaptation commencera. **Dès janvier 2011, la mise en fonction deviendra effective.**

Par conséquent, les personnes annoncées au contrôle des habitants, qui possèdent un ou plusieurs véhicules immatriculés à leur nom et adresse, pourront bénéficier d'un parcage illimité dans la zone bleue en question, en achetant une vignette de type « résidant », **ceci pour autant que le demandeur ne possède ou ne loue pas de garage privé.**

Il en est de même pour les entreprises implantées dans la zone citée en exergue et utilisant leurs véhicules, immatriculés au nom desdites entreprises, plusieurs fois par jour pour le fonctionnement de celles-ci.

Les vignettes citées ci-dessus s'obtiendront dès décembre 2010 pour l'année 2011.

Les requérants souhaitant obtenir une vignette en font la demande prioritairement au moyen du site Internet de la police de la Ville de Neuchâtel www.policeneuchatel.ch, du formulaire officiel disponible auprès de la réception ou par courrier. Il incombe au demandeur de fournir tous les documents exigés.

Neuchâtel, le 27 octobre 2010

Direction de La Sécurité

Renseignements complémentaires: Pascal Sandoz, directeur de la sécurité, ☎ 032 717 72 00
Adjutant Pierre Hobi, ☎ 032 722.22.22
e-mail : pierre.hobi@ne.ch